

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2023-25

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DOMINICALE D'UN ETABLISSEMENT DE  
COMMERCE DE DETAIL ET DE LA REPARATION AUTOMOBILE**

Le Maire de la Commune de LUDRES,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-26-1, L.3132-27, L.3132-27-1 et R.3132-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant réglementation de la fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

Vu l'accord départemental de la branche automobile en date du 18 décembre 2015 sur le repos hebdomadaire et le repos dominical,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture les dimanches 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023, présentée le 11 octobre 2022 par Monsieur Christophe DROESCH, Responsable de site CAR AVENUE, 109 rue du Franclos à LUDRES,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La concession CAR AVENUE, sise 109 rue du Franclos à LUDRES, est autorisée à ouvrir **les dimanches 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023**, en application de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2** : Chaque salarié qui aura accepté et aura ainsi été privé du repos du dimanche bénéficiera des contreparties énoncées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à - Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi, Monsieur le Responsable de sites de CITROEN et DS AUTOMOBILES et les Polices Nationale et Municipale.

Fait à LUDRES, le 6 février 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403288-20230206-A2023-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023



Le Maire,

Pierre BOILEAU,  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le